



ARRETE DU 29 octobre 2025

portant réglementation de la circulation
et du stationnement

31 rue de TREBEUZEC

Chaussée rétrécie

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/223

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

pendant l'exécution du chantier de

SCOP METIERS DU TOIT

**1 jour sur la période
du 31/10/2025 au 07/11/2025 inclus**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU le permis de stationnement N° 2025/107, en date du 29 octobre 2025 accordée à **l'entreprise SCOP METIERS DU TOIT – domicilié ZA de Kerguerrien– 29770 ESQUIBIEN** – par la Mairie de Plouhinec ;

VU la demande d'arrêté en date du 29/10/2025 présentée par **l'entreprise SCOP METIERS DU TOIT** ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise SCOP METIERS DU TOIT** – pose d'un échafaudage sur le trottoir et stationnement d'un camion – **31 rue de Trébeuzec - PLOUHINEC (29780), au droit de la parcelle cadastrée YK 13** et que ces travaux ont un fort empiètement sur le Domaine Public ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant 1 jour, sur la période du 31/10/2025 au 07/11/2025 inclus, pendant toute la durée du chantier de **l'entreprise SCOP METIERS DU TOIT**, la circulation de tous véhicules sera réglementée pour cause de chaussée rétrécie pour un chantier avec pose d'un échafaudage et stationnement d'un véhicule - au 31 rue de Trébeuzec, au droit de la parcelle cadastrée YK 13, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

Pendant 1 jour, sur la période du 31/10/2025 au 07/11/2025 inclus, le stationnement de tous véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci, sauf ceux de **l'entreprise SCOP METIERS DU TOIT**. Le non-respect des dispositions prévues à cet article est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

Pendant 1 jour, sur la période du 31/10/2025 au 07/11/2025 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Pendant 1 jour, sur la période du 31/10/2025 au 07/11/2025 inclus, la signalisation réglementaire concernant la circulation devra être fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » ou « **danger** » - « **piétons, empruntez le trottoir d'en face** », conformément à la réglementation en vigueur : - conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront fournis, mis en place et entretenus, de jour comme de nuit, par le demandeur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par **l'entreprise SCOP METIERS DU TOIT**.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie, impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

Le Responsable de l'entreprise SCOP METIERS DU TOIT,
le Maire de PLOUHINEC,
le Directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,
le Policier Municipal de PLOUHINEC,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE - PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'Adjoint aux Travaux, Voirie et Sécurité,
le Contrôleur des Travaux,
le Conseil Départemental – antenne de Douarnenez,
le Responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne d'information

 **Le Maire,**
Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.